



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2025-015

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 3 IMPASSE LAMANT

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- Vu** la demande de M.GUEDIN en date du 28 mars 2025,

Considérant que des travaux vont avoir lieu au 3 impasse Lamant du 02 au 04 avril 2025, nécessitant le stationnement d'un camion,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de cette adresse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02 au 04 avril 2025, en raison de travaux 3 impasse Lamant, le stationnement est réservé au camion nécessaire à ces travaux. Celui-ci devra stationner de façon à maintenir la circulation et les sorties de véhicule dans cette impasse.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'informer les riverains.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 28/03/2025

Le Maire,
Daniel GRENIER

